

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

---

### Nombre de membres

en exercice : 38

Secrétaire de séance :  
Jean PLATEAUX

### Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle du Clos des Forges à PAVANT, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

**BÉZU LE GUERY** : LEFRANC Nicolas

**CHARLY SUR MARNE** : RIVAILLER Régis – ARNOULET Martine

**CHÉZY SUR MARNE** : IDELOT Jérémy

**COUPRU** : CLOBOURSE Élisabeth

**CROUTTES SUR MARNE** : ADAM Hubert

**DOMPTIN** :

**ESSISES** :

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia

**L'ÉPINE AUX BOIS** : PIERRE Nathalie

**LUCY LE BOCAGE** : CAGNET Chantal

**MARIGNY EN ORXOIS** : MARCHAL Philippe

**MONTFAUCON** : GOBIN Régis

**MONTREUIL AUX LIONS** : FRECHARD Blandine – CECCALDI François

**NOGENT L'ARTAUD** : DUCLOS Dominique – LE TALLEC Christelle – FOURNAGE Christian

**PAVANT** : CASSIDE Olivier – PITTON-TERRIEN Michel

**ROMENY SUR MARNE** :

**SAULCHERY** : PITTANA Stéphane

**VENDIÈRES** :

**VEUILLY LA POTERIE** :

**VIELS-MAISONS** : MARY Brigitte

**VILLIERS SAINT DENIS** : PLATEAU Jean – BOUCHÉ Sylvie

**Représentés** : BEREAX Jean-Claude par CLOBOURSE Elisabeth – RIBOULOT Marie-Christine par IDELOT Jérémy – DEVRON Olivier par ARNOULET Martine –

**Excusés/Absents** : GUYON Philippe – PLANSON Patricia – FOURRE-SANCHEZ Marie – DIDIER Gérard – HOURDRY Francine - ANDRIEU Marlène – BIAUDÉ James – LUQUIN Emeric - VAN NIEL Benjamin – TRÉHEL Christian – RICADA Thibaut – DOUCET Jean-Marie – TREHEL Christian – BERTSCHI Chantal – VAILLANT Jean-Michel - BELLANGER Damien – VALLON Jean-Pierre – GUILLOU Jean-Paul – HENNEQUIN Sylviane - BOURGEOIS Pierre – LLOANCY David - GRATIOT Laëtitia VERLAGUET Christian – ROBIN Claude – REGARD Elisabeth - FOYART Nicole – LEMOINE Alexandre - ALBY Christian

---

### Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Olivier Hertz, architecte de chez Zéroneuf architecture
- Approbation du Procès-Verbal du 11/04/2024
- Modification des statuts du syndicat de l'Ourcq et du Clignon
- Affectation de résultats du service de soins 2022
- Répartition dérogatoire de la DGF 2024
- Avance remboursable du budget principal au budget SPED
- Décisions modificatives budgétaires
- Tarification des services périscolaires pour les agents
- Point sur la REOMi
- Fixation de tarifs pour la vente de bacs
- Citéo : candidature à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

- Renouvellement du contrat de reprise option filière verre
- Lancement d'un MAPA pour la réalisation de nouveaux branchements sur du réseau de collecte des eaux usées existants
- Création et suppression de postes
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Information sur le jeu : Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Aisne
- Demande de subvention Leader
- Débat sur la cohérence des zones d'accélération de la Communauté de Communes
- PETR UCCSA – Désignation d'un délégué
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Du public s'est installé au milieu des élus. Madame la Présidente demande aux personnes de se déplacer et de s'asseoir au fonds de la salle.

Ces personnes ne bougent. Madame Clobourse doit hausser le ton pour faire respecter sa demande.

\*\*\*\*\*

### **INTERVENTION DE MONSIEUR OLIVIER HERTZ, ARCHITECTE DE CHEZ ZERONEUF ARCHITECTURE**

Monsieur Hertz, récemment installé à Villiers Saint Denis, présente ses prestations.



ZERONEUF  
ARCHITECTURE

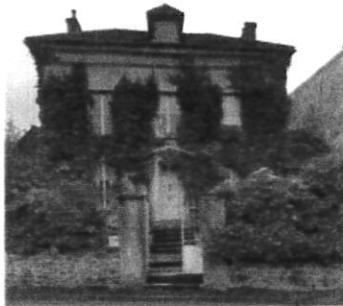
Jeudi 30 mai 2024

**Conseil communautaire du Canton de Charly**  
**Présentation de Zeroneuf Architecture**

**Merci de nous recevoir !**



**Nous sommes au 60 grande rue à Villiers Saint Denis**





**Antoine Marti**  
Ingénieur ESTP



**Olivier Hertz**  
Architecte HMONP

**Première collaboration**

Hall d'exposition n°3, Parc des Expositions du Bourget

20 000 m<sup>2</sup> / 38 000 000 € / 18 mois de travaux



**Ambitions de Zeroneuf Architecture**

**Le bâti existant :**

le valoriser / l'entretenir / le réparer / l'adapter

**Le réemploi :**

l'anticiper dans la conception / identifier les gisements / planifier la déconstruction  
intégrer les matériaux de réemploi dans nos projets / organiser une filière de récupération de matériaux

## Activités de Zeroneuf Architecture

Extensions- surélévation: Orgeval (78) / Bougival (78) / Neuilly sur Seine (92) / Yerres (91)



### L'ARCHE

Bâtir l'avenir d'un îlot des bords du lac  
Desservant logement résidentiel, centre de sport  
et ateliers pour enfants  
Local surface 199  
Surface terrain 1000  
Nombre d'habitants 122 ATM  
Nombre de logements 300 UD surface  
Surface utile 1700 m<sup>2</sup> de surface  
Bâtiment : Construction  
Architecte :  
Génier Vert en tant qu'architecte blanc  
Génierie environnementale  
Rénovation et extension

« La grandeur d'un métier  
est, peut-être et avant tout,  
d'être les hommes.  
Il aboutit à une force véritable  
et crée ainsi des relations  
humaines »



### Rénovation bâti ancien:

Puygiron (26) / Rubremont (27) / Quincy sous Sénot (91) / Ambarès (33)





**Architecture d'intérieur :**

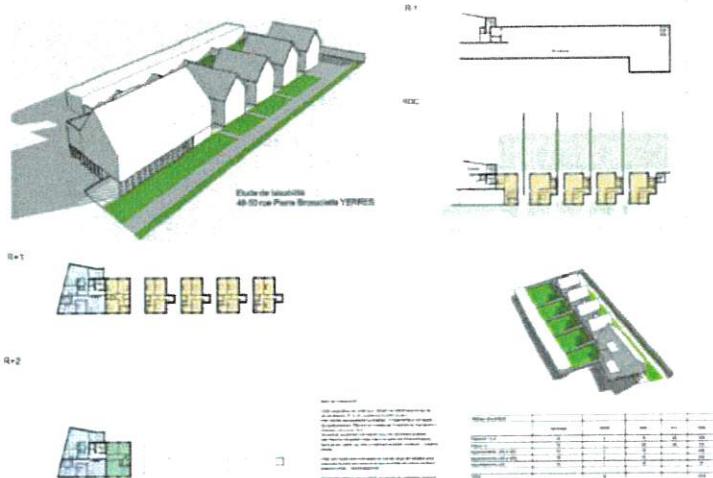
Bourcefranc (17) / Paris place Pigalle (75) / Montreuil (93) / Aix en Provence (13)



**Etudes de faisabilité**

Paris place de Clichy (75) / Yerres (91)





### Activités de Zeroneuf Réemploi

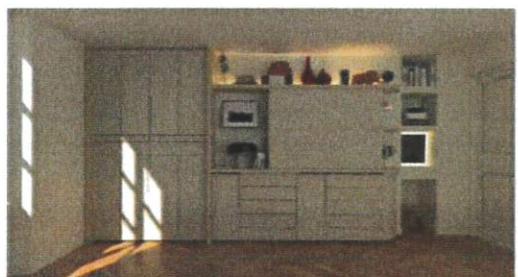
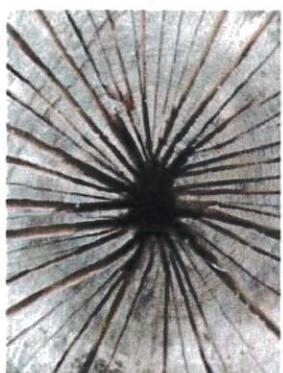
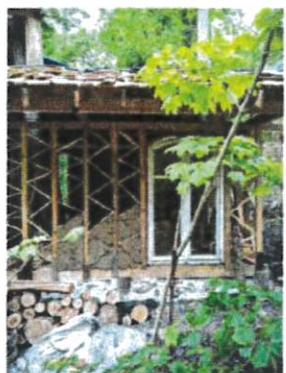
Récupération de matériaux issus de la déconstruction

Orly (94) / Ivry sur Seine (94) / Evry (91) / Paris (75)



Projets réemploi

Aix en Provence (13) / Paris (75) / Villiers saint Denis (92) / Boussy saint Antoine (91)



**Merci de votre attention !**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/04/2024**

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 11/04/2024 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 11/04/2024 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précédent.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'OURCQ ET DU CLIGNON - DE\_2024\_033**

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'avec la prise de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes est devenue membre des syndicats auxquels adhéraient les communes de son territoire.

Elle règle également les cotisations en lieu et place de ces communes.

Elle adhère pour les communes de Veuilly la Poterie, de Lucy le Bocage et de Marigny en Orxois

Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon a pris une délibération le 19 03 2024 pour modifier certains points de ses statuts, à savoir

- la liste des communes par EPCI adhérant au syndicat par représentation/substitution
- la possibilité d'effectuer les comités en dehors du siège social
- ajout de la mission d'animation
- l'item 4

Madame Clobourse propose d'approuver la modification des statuts.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE la modification des statuts du syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon annexés

## **AFFECTATION DE RESULTATS DU SERVICE DE SOINS 2022 - DE\_2024\_034**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle aux conseillers communautaires que concernant le service de soins infirmiers à domicile, service sous tutelle de l'ARS et dépendant d'une tarification, il est nécessaire de valider le résultat proposé par l'ARS et d'appliquer l'affectation qui est préconisée par cette dernière.

Il est précisé que le résultat est toujours celui de l'année N-2 car ce service est géré sous la nomenclature M22.

Elle propose l'affectation des résultats de l'année 2022 pour le budget du service de soins.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 pour le budget annexe du service de soins à domicile

- DECIDE D'INSCRIRE POUR LE BUDGET DE SERVICE DE SOINS A DOMICILE la totalité de l'excédent 2022 à savoir 73 723.51 € en excédent de fonctionnement (compte 002) sur le budget 2024

## **REPARTITION DEROGATOIRE DE LA DGF 2024 - DE\_2024\_035**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, informe les conseillers communautaires que Monsieur le Préfet de l'Aisne a adressé une lettre aux EPCI précisant une disposition concernant la possibilité aux communes membres de la mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficie au titre de la DGF afin que ces sommes soient reversées selon une répartition dérogatoire fixée selon des critères par l'organe délibérant de l'EPCI.

Une délibération initiale conditionnant la poursuite de cette procédure doit être adoptée par la conseil communautaire au plus tard le 30 05 2024.

**---) Délibération rejetée à l'unanimité : 25 voix contre**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de ne pas poursuivre la mise en œuvre de la répartition dérogatoire de la DGF 2024.

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPED - DE\_2024\_036**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, informe les conseillers communautaires qu'une collectivité peut accorder des avances remboursables entre un budget principal et un budget annexe doté d'une trésorerie.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de compléter la ligne de trésorerie ouverte auprès de la caisse d'épargne car un certain nombre de factures sont en attente de paiement suite à une perte importante de redevances liée notamment au dysfonctionnement du système de comptage des levées sur les camions de collecte.

Elle précise que cette situation est gérée par ailleurs avec l'entreprise afin d'envisager un dédommagement pour non-respect du cahier des charges du marché.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu qu'en principe les avances remboursables sont interdites car contrevenant à la règle de l'obligation de dépôts des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances ».

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Le budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) est un budget annexe doté d'une autonomie financière ; cela suppose l'individualisation de la trésorerie de ce budget.

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget (factures) avant la perception des redevances du 2<sup>ème</sup> semestre 2024,

Considérant qu'en l'espèce une avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois dans la limite d'un montant délibéré,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables en tout ou partie dès lors que les fonds sont disponibles sur le compte du Trésor Public,

Monsieur Casside demande, si on peut faire ce transfert sur tous budgets.

Madame Arnoulet répond, que c'est uniquement sur des budgets à trésorerie autonome et uniquement des Service Public Industriel et Commercial SPIC.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire accepte

- DE VALIDER le principe de versement d'une avance de trésorerie maximum de 300.000 € maximum, à concurrence des besoins, du Budget Principal (30900) sur le Budget annexe SPED (30902),
- DE FIXER le délai de remboursement de cette avance dans une période de 12 mois suite à la réception des fonds en un ou plusieurs versements en fonction des fonds disponibles sur le budget annexe SPED,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document et acte afférent.

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE\_2024\_037**

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster le budget du service de soins suite à l'affectation des résultats et de modifier le budget SPAC.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du service de soins**

Cpte 61118 (Actes infirmiers)	+ 23 723.51 €
Cpte 64111 (Personnel titulaire)	+ 50 000.00 €

Cpte 002 (excédents de fonctionnement)	+ 73 723.51 €
--	---------------

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du SPAC**

Cpte 2031 op 13 (Etudes diverses) - 30 000.00 €
Cpte 2315 op 201 (Travaux rue Beaurepaire – 02310 Nogent l'Artaud) + 30 000.00 €

## **TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LES AGENTS - DE\_2024\_038**

Madame Clobourse fait savoir aux conseillers communautaires que les membres du Comité Social Territorial, lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 29 03 2024, ont demandé un tarif préférentiel pour le service périscolaire pour les agents qui utilisent le service pour leurs enfants.

Madame Clobourse propose d'accorder de 10 % sur le temps de garde.

Monsieur Casside demande, à partir de quand le tarif sera applicable pour le Personnel.

Il lui est répondu à partir de septembre 2024.

Madame Mary demande, si c'est pérenne.

Madame Clobourse répond par la positive, tant que la délibération n'est pas modifiée.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'appliquer un tarif préférentiel aux agents dans le cadre de l'action sociale à hauteur d'une remise de 10 % sur le temps de garde

- APPLIQUE la mise en œuvre de ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **POINT SUR LA REOMI**

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il avait été évoqué au vu de la situation financière du budget SPED d'appliquer une augmentation pour le second semestre 2024.

Techniquement, cela est impossible, par conséquent, cela sera revu pour l'année 2025.

Il rappelle que les recettes de la REOMi diminuent en raison de nombreux usagers qui viennent chercher un bac 140L alors que la composition de leur foyer ne correspond pas à ce type de bac mais la Communauté de Communes a trop peu de moyens de vérifier les dires de ces usagers.

De plus, il y a eu un gros souci technique sur le système de comptage des levées des camions qui ont engendré beaucoup de bonus à des usagers qui n'auraient pas dû en percevoir.

Il précise qu'il est étudié comment être dédommagé par l'entreprise. Cela risque de mener jusqu'au tribunal et donc d'être très long.

Ces recettes qui permettent d'équilibrer le budget n'étant pas perçues, le budget est déséquilibré.

La réglementation impose que la REOMi équilibre son budget, il faut donc réajuster le coût de la REOMi demandé aux usagers.

### **FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE BACS - DE\_2024\_039**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires du passage de 2 communes en collecte des déchets ménagers uniquement en Point d'Apport Collectif (PAC).

Monsieur Plateaux fait savoir que certains habitants souhaitaient acquérir le ou leurs bacs roulants afin de pouvoir conserver leurs déchets en attendant de les porter dans les conteneurs au niveau des PAC.

Il a donc été proposé aux habitants d'acheter leurs bacs roulants selon la grille tarifaire suivante :

- 120 L : 10 €
- 140 L : 15 €
- 240 L : 20 €
- 360 L : 30 €

Monsieur Plateaux propose aux élus de valider les tarifs afin de pouvoir émettre les titres, tarif qui sera également valable pour les autres communes lorsqu'elles passeront sur tout ou partie d'une collecte en porte à porte en une collecte en PAC ou pour toute demande d'achat d'un bac roulant d'occasion.

Madame Pierre demande des précisions sur la facturation de la REOMi lorsque l'usager met seulement son bac OM et que la fois suivante il met le bac jaune seul.

Monsieur Plateaux répond que seule la levée du bac vert est comptabilisée.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- FIXE le tarif de vente de bacs roulants d'occasion selon la grille suivante

- \* 120 L : 10 €
- \* 140 L : 15 €
- \* 240 L : 20 €
- \* 360 L : 30 €

- AUTORISE la Présidente à émettre les titres lors de ventes

### **CITEO : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES » - DE\_2024\_047**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques.

Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Monsieur Plateaux précise que l'on va demander le financement de conteneurs de tri.

Il ajoute qu' étant donné que les conteneurs de tri de Bézu-Le-Guéry et Veuilly-La-Poterie ont été achetés après le 1er janvier 2024, ils pourront aussi être financés.

Il indique enfin que l'on va regarder les besoins au plus près.

#### **---) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- AUTORISE Madame la Présidente à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE - DE\_ 2024\_046**

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a conclu un contrat auprès de l'éco-organisme CITEO, agréé pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques. Ce contrat permet de définir les modalités du soutien financier en lien avec les performances de recyclage de la collectivité, telles que précisées dans le barème aval de l'agrément.

Il propose également aux collectivités une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. En effet, pour chaque matériau concerné, les sociétés de reprise conventionnent auprès de l'éco-organisme afin de définir un contrat-type proposé à l'ensemble des collectivités signataires.

Plusieurs options de reprise (Filières, Fédérations ou Individuelle) sont proposées aux collectivités, les contrats de reprise en option filière permettent de bénéficier de multiples avantages selon les principes suivants :

- une garantie d'enlèvement et de recyclage mise en œuvre par les Filières Matériaux ;
- un prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par Citeo ;
- un prix identique pour toutes les collectivités basées sur une formule de calcul définie au contrat.

Les filières de reprise proposent ainsi aux collectivités le rachat des matériaux issus de la collecte sélective en assurant l'enlèvement des matériaux depuis les centres de tri jusqu'à l'usine de recyclage final.

Monsieur Plateaux propose de signer un contrat de reprise option filière pour la reprise du verre avec la société Verallia.

Il rappelle que la Communauté de Communes travaille avec la société Verallia depuis de nombreuses années.

La durée du contrat proposée est de 6 ans (de 2024 à 2029).

Les prix de reprise dépendent des cours des matériaux sur les marchés français et européens, qui sont très fluctuants au cours du temps.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- RETIENT VERALLIA dans le cadre de la reprise option filière verre
- AUTORISE la Présidente à signer le contrat de reprise du verre avec VERALIA pour la période 2024 - 2029.

**LANCLEMENT D'UN MAPA POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS SUR DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES EXISTANTS - DE\_2024\_041**

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, informe les conseillers communautaires que dans le cadre de la DSP assainissement collectif, il avait été demandé un chiffrage pour la réalisation de nouveaux branchements sur du réseau de collecte des eaux usées existants. C'était une mission non imposée dans le contrat.

La Communauté de Communes a demandé à la SAUR de réaliser quelques prestations dans ce cadre. Il s'avère que les délais de réalisation des travaux sont trop longs pour les usagers.

Monsieur Marchal a fait savoir à la SAUR qu'il souhaitait travailler avec une autre entreprise pour cette prestation. La SAUR a fait savoir son accord car elle manque de personnel pour réaliser ces travaux.

Monsieur Marchal propose de lancer un MAPA pour la réalisation de ces travaux.

**---) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de lancer un MAPA à bons de commande pour la réalisation de nouveaux branchements sur du réseau de collecte des eaux usées existants.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce MAPA

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - DE\_2024\_042**

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires, suite à la réunion du Comité Social Territorial du 29 03 2024 de supprimer, dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, 1 poste d'agent social à

20 heures hebdomadaires suite à un départ en retraite et 1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires suite à démission.

Elle propose également de créer 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h50 hebdomadaires et un poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe recruté dans le cadre de l'article L332-14 (recrutement d'un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire).

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de supprimer

- 1 poste d'agent social à 20 heures hebdomadaires suite à un départ en retraite
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires suite à démission

- DECIDE de créer

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h50 hebdomadaires
- 1 poste contractuel d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, à 35 heures hebdomadaires selon l'article L332-14
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à la création des postes

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE\_2024\_043**

Madame Clobourse fait savoir aux conseillers communautaires que suite au dernier Comité Social Territorial où ont été présentés les mouvements de personnel, il est nécessaire de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le tableau des effectifs suivant.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Date délib / création	GRADE	Effectifs théoriques au 01/01/2024	Effectifs pourvus au 01/06/2024
catégorie A	14/06/2011	Attaché principal 35 h 00	1	1
	16/02/2023	Attaché principal 35 h 00	1	1
catégorie B	07/07/2022	Rédacteur 35 h 00	1	1
	21/09/2023	Rédacteur 35 h 00	1	1
catégorie C	25/02/2004	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 35 h 00	1	1
	15/04/2013	Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35 h 00	1	1
	27/06/2017	Adjoint adm ppal de 1 <sup>ère</sup> classe 35 h 00	1	1
	24/09/2019	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial ppal de 2 <sup>ème</sup> classe 35 h 00	1	1
	21/06/2022	Adjoint administratif territorial ppal de 1 <sup>ère</sup> classe 35 h 00	1	1
	29/06/2023	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1
		TO TAL	14	14

AGENT SOCIAL Catégorie C

11/03/1999	Agent social 2° classe		
	* à 1 h 00 hebdo	1	1
20/06/2002	Agent social 2° classe		
	* à 27 h 50 hebdo	1	1
	* à 20 h 00 hebdo	1	1
14/06/2011	Agent social 2° classe 15 h 00	1	1
14/06/2011	Agent social 2° classe 20 h 00	2	2
10/12/2012	Agent social 1° classe 35 h 00	1	1
10/03/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	1	1
29/10/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	3	3
29/10/2015	Agent social de 2° classe 15 h 00	1	1
24/02/2016	Agent social de 2° classe 17 h 50	3	3
08/06/2017	Agent social territorial 17 h 50	1	1
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 20 h 00	1	1
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 27 h 50	2	2
28/05/2019	Agent social ppal 2 ° classe 35 h 00	1	1
04/03/2020	Agent social ppal 2° classe 27 h 50	1	1
10/03/2021	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	0
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1
16/02/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1
21/06/2022	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	1
07/12/2022	Agent social territorial 5 h 00	1	0
07/12/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1
07/12/2022	Agent social territorial 20 h 00	8	8
07/12/2022	Agent social territorial 24 h 00	2	1
07/12/2022	Agent social territorial 27 h 50	3	3
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 20 h 00	1	1
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 27 h 50	3	3
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 35 h 00	2	1
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 15 h 00	1	1
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 24 h 00	1	1
16/02/2023	Agent social principal de 1° classe 35 h 00	2	2
30/05/2024	Agent social principal de 2° classe 17 h 50	1	0
		51	46

EJE Catégorie A

21/06/2022	Educateur de jeunes enfants de classe except <sup>elle</sup> 35 h 00	1	1
		1	1

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Catégorie A

21/06/2022	Assistant socio-éducatif de classe except <sup>elle</sup> 35 h 00	1	1
		1	1

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Catégorie B

10/10/2006	Auxiliaire de puériculture 1° classe 35 h 00	1	1
14/06/2011	Auxiliaire puer ppal de 2° classe 35 h 00	1	1
29/05/2012	Auxiliaire de puériculture 1° classe 35 h 00	1	1
27/06/2017	Auxiliaire de puer ppal 2° classe 35 h 00	1	1
28/05/2019	Auxiliaire puer ppal de 2° classe 35 h 00	1	1
10/03/2021	Auxiliaire puer ppal de 2° classe 35 h 00	1	1
	TOTAL	6	6

AUXILIAIRE DE SOINS Catégorie B

28/05/2019	Auxiliaire de soins ppal de 1° classe 35 h 00	1	1
	TOTAL	1	1

---

**FILIERE ANIMATION**

## ANIMATEUR TERRITORIAL Catégorie B

16/02/2023	Animateur territorial ppal de 1° classe 35 h 00	2	2
	TOTAL	2	2

## ADJOINT D'ANIMATION Catégorie C

19/03/2014	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1
10/03/2015	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1
29/10/2015	Adjoint d'animation de 2° classe 35 h 00	1	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2° classe 35 h 00	1	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2° classe 35 h 00	1	1
25/09/2018	Adjoint d'animation 20 h 00	1	1
28/05/2019	Adjoint d'animation territorial ppal 2°classe 35 h 00	2	2
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	5	5
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial ppal 2°classe 35 h 00	1	1
29/11/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	1	1
21/06/2022	Adjoint d'animation territorial ppal 2°classe 35 h 00	1	1
16/02/2023	Adjoint d'animation territorial ppal 2°classe 35 h 00	1	1
	TOTAL	17	17

---

**FILIERE TECHNIQUE**

## ADJOINT TECHNIQUE Catégorie C

21/06/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1
16/02/2023	Adjoint technique territorial principal de 2° classe 20 h 00	1	1
19/03/2024	Adjoint technique territorial à 15 h00	1	0
	TOTAL	3	2

**TOTAL GENERAL au 01/06/2024****96****90**

---

**INFORMATION SUR LE JEU : CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRESORS - DESTINATION AISNE**

Madame Loiseau, Vice-Présidente notamment en charge de la communication, informe les conseillers communautaires qu'en 2023, il y a eu une réalisation d'une version Aisne avec le Conseil Départemental et 36 communes.

C'est la commune de Chézy sur Marne qui avait été sélectionnée.

Cette version étant épuisée, la société Créo-Games travaille sur sa réactualisation souhaitant intégrer les communautés de communes dans la boucle sous forme de partenariat gratuit instauré avec les autres collectivités.

Le partenariat gratuit

- Garantie d'une présence minimale d'une commune de la C4
- Mise à disposition d'1/2 page dans le livret de présentation des 36 communes,
- Un tarif préférentiel sur les jeux Créo-Games pour les agents et élus (18€ au lieu de 24.95€)
- Une journée d'animation jeux de société à l'accueil de loisirs de cet été et pour tout autre évènement

La règle du jeu est la suivante :

- Les joueurs sélectionnent 8 cartes « Objectif » (donc 8 communes)
- Ils récupèrent les 8 pastilles « Objectif » correspondantes à ces 8 cartes
- Ils mélangent ces 8 pastilles faces cachées puis les disposent sur les différents coffres au trésor du plateau de jeu.

- Chaque joueur choisit 2 cartes « Objectif » parmi les 8 sélectionnées et les places devant lui.
- Le but du jeu consiste à retrouver ses 2 pastilles « Objectif » correspondantes à ses 2 cartes puis à les ramener au centre du plateau.
- Pour cela les joueurs vont devoir aller fouiller les différents coffres avec comme seules armes : le dé et leur sens de l'aventure (mémoire) en empruntant des passage secrets, tunnels et en bénéficiant de boosters.
- Dans leur quête, les joueurs ne seront pas seuls et pourront compter sur l'aide des membres de la famille Circino par le biais des cartes Bonus :

Pour cette nouvelle édition, nous avons retenu la commune de Marigny en Orxois en raison de ses halles et du loto du patrimoine.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - DE\_2024\_044**

Madame Loiseau, Vice-Présidente en charge notamment de la communication et du tourisme, propose de déposer une demande de subvention LEADER pour l'acquisition d'un jeu qui sera créé sur mesure ayant pour objectif la mise en avant notamment de l'histoire, du patrimoine local ou de la géographie des 21 communes de la Communauté de Communes.

Elle précise que la Communauté de Communes a reçu deux devis.

Le premier devis de la société Crée-Games s'établit à 8.800 € HT pour la fabrication et la fourniture de 1.000 jeux.

Le deuxième devis de la société Jeux Bordier s'établit à 20.000 € HT pour la fabrication et la fourniture de 1.000 jeux ou 32.000 € HT pour 2.000 jeux.

Après avoir examiné les deux offres et au regard des tarifs et du produit proposés, elle propose de retenir la société Crée-Games pour un montant de 8 800 € HT, finançable à hauteur de 80% par LEADER.

Madame Clobourse précise que si on a une subvention, il ne sera pas possible de les vendre.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- SOLICITE le fonds LEADER pour la création et la fourniture de 1 000 jeux à hauteur de 80% du montant de 8 800.00 € HT.

- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT :	8 800.00 €
Subvention LEADER : 80 % :	7 040.00 €
Part intercommunale : 20 % :	1 760.00 €
TVA 20% :	1 760.00 €
Montant TTC :	10 560.00 €

- Le montant non-subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

#### **DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'un mail a été adressé aux EPCI de l'Aisne par la DDT le 22/05/2024 afin de leur préciser qu'une première cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZA EnR) a été arrêtée par la DDT le 30 avril.

Un travail de récolement des délibérations et concertations associées à chaque commune est en cours pour cette première sélection.

Dans le cadre de la procédure d'identification par les communes ZA EnR, la loi APER prévoit les communes transmettent les zones qu'elles ont identifiées (après concertation du public) à l'EPCI dont elles sont membres.

Un débat se tient ensuite au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Il n'est pas nécessaire d'accompagner ce débat d'une délibération, mais le compte-rendu du conseil devra être adressé à la DDT.

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté de Communes a reçu les délibérations des communes de Charly sur Marne, l'Epine aux Bois et Villiers Saint Denis

Madame Clobourse dit que la question est de savoir si on fait le débat tout de suite ou quand le PETR aura fini l'étude groupée.

Madame Pierre dit, qu'il faut d'abord délibérer sur la ou les filières que l'on souhaite.

Le Préfet mouline les réponses des communes et ensuite, on pourra délibérer pour exclure des filières.

Madame Clobourse et les élus veulent attendre que le PETR ait terminé.

Monsieur Casside ajoute que cela ne bloque pas le travail effectué.

#### **PETR UCCSA – DESIGNATION D’UN DELEGUE - DE\_2024\_045**

Madame Clobourse fait savoir que Madame Mary Brigitte a démissionné de son poste de déléguée titulaire au PETR UCCSA pour des raisons personnelles.

Par conséquent, Madame Clobourse demande qui se porte candidat pour remplacer Madame Mary.

Monsieur Michel Pitton Terrien se porte candidat.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour**

Après avoir voté, le conseil communautaire

- DESIGNE Monsieur Pitton Terrien en tant que représentant titulaire à l'UCCSA

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Point sur le passage de la flamme olympique du 17.07.2024**

Madame Clobourse fait savoir que nous contactons les associations les plus importantes du territoire intercommunal pour leur demander si elles souhaitent participer.

Nous voyons notamment avec le théâtre de la Mascara, les écoles ou groupe de musique.

Leur présence sur l'espace réservé à la Communauté de Communes est une mise en avant de leurs activités. Aucune compensation financière n'est proposée d'autant plus que la durée de présence est estimée à 2 heures hors installation.

Elle fait savoir que tous les conseillers sont invités à participer également. Un mail va leur être adressé pour savoir s'ils seront présents. Il leur sera demandé leur taille car chacun portera un tee-shirt signé au nom de la Communauté de Communes afin que la Communauté de Communes soit visible sur le parcours de la flamme.

Les dépenses seront très mimines. En plus des tee-shirts, elle précise que 2 oriflammes et une banderole publicitaire seront réalisées.

- Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Madame Clobourse rappelle aux élus que l'EPLFO organise une rencontre pour ses adhérents le 26 septembre 2024 aux caves Pannier à Château-Thierry de 9h30 à 15h30.

Elle rappelle qu'il a déjà été évoqué la demande de l'EPFLO pour que la Communauté de Communes adhère à son organisme. Les élus avaient refusé en 2023.

Cependant, l'EPFLO souhaitait intervenir en conseil communautaire pour demander une adhésion de la Communauté de Communes en 2024.

Avant de prendre une décision, il lui a semblé plus pertinent que les conseillers communautaires puissent participer à cette rencontre où ils évoqueront les modalités d'intervention et surtout des retours d'expérience.

Elles proposent aux élus intéressés qui n'auraient pas répondu au mail adressé le 25 avril 2024 de le faire prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H55.

PLATEAUX Jean  
Secrétaire de séance



CLOBOURSE Elisabeth  
Président de séance



